



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 septembre 2021 à 19 h.

Sont présents :
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Madame la conseillère Julie Guilbeault
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district n° 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur générale et greffier, Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau
Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2021

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement numéro 1512-2020 afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 11 550 \$ en retirant le remplacement du système de communication du Service des travaux publics

4.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1512-2020 afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 11 550 \$ en retirant le remplacement du système de communication du Service des travaux publics

4.3 Adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

4.4 Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

4.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019 à 2023 (TECQ) : Dépôt de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme

4.6 Nouveaux emprunts temporaires

4.7 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunts

4.8 Dépôt des rapports sur le budget d'immobilisations

4.9 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

4.10 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser l'activité «Microbrasserie» dans la classe d'usage «Cg : Restaurant/Bar »

5.2 Adoption d'un avant-projet de règlement : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de définir l'usage microbrasserie et ses



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

- dispositions
- 5.3 Amendement de la résolution numéro 307-2021 : Mandat à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier - Caractérisation écologique et proposition d'aménagement sur le lot 4 368 994
- 5.4 Demande de dérogation mineure : Création du lot dérogatoire 6 445 082 ayant une profondeur de lot moindre et implantation d'un bâtiment ayant une marge de recul inférieure (Boisé-Natura)
- 5.5 Demande de dérogation mineure : Régularisation de l'implantation du garage isolé au 57, rue Albert-Langlais
- 5.6 Demande de permis d'enseigne : 134, rue Clément-Paquet
- 5.7 Demande de permis d'enseigne et de permis de rénovation sans agrandissement : 4753, route de Fossambault
- 5.8 Cession du lot 4 934 821 : Rue Maurice-Picard
- 5.9 Autoriser l'ouverture et l'affichage d'un nouveau poste d'inspecteur adjoint et nomination d'un inspecteur en bâtiment
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Rejet des soumissions : Agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay
- 6.2 Révision du concept : Agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay
- 6.3 Octroi d'un contrat : Inspection du réseau d'égout
- 6.4 Octroi de deux contrats : Réparation des pompes au poste de pompage Jolicoeur et au poste de pompage Montcalm
- 6.5 Octroi de mandats : Réhabilitation du réseau d'égout sur la section nord de la route de Fossambault
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Octroi d'un contrat : Fourniture de luminaires sur fûts pour l'éclairage d'un terrain de soccer
- 7.2 Autorisation : Prolongement de la période d'embauche du peintre
- 7.3 Autorisation de dépense : Rénovation du bâtiment des annonceurs à la place des Festivités
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Amendement de la résolution numéro 317-2021 : Autorisation de dépenses pour l'éclairage du stationnement et de l'œuvre d'art à la bibliothèque
- 10.2 Entérinement du changement d'horaire : Bibliothèque Anne-Hébert
- 10.3 Autorisation de dépenses : Finalisation des travaux des terrains de tennis
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Amendement des résolutions numéros 248-2021 et 321-2021 : Renforcement et resurfaçage de la route des Érables
- 11.2 Amendement de la résolution numéro 322-2021 : Nomination d'un mécanicien principal
- 11.3 Autorisation d'embauche d'un patrouilleur aux travaux publics
- 11.4 Octroi d'un contrat : Reconstruction d'une section de la route Montcalm entre les numéros civiques 107 et 146, mise en place d'un ponceau et reconstruction d'un ponceau
- 11.5 Octroi d'un contrat de gré à gré : Fourniture de sable d'abrasif
- 11.6 Autorisation de signature : Entente de déneigement avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 11.7 Demande au ministère des Transports du Québec : Aménagement d'une aire de demi-tour
- 11.8 Autoriser le paiement numéro 1 : Réfection de deux sections de la route Montcalm (Phase 1)
- 11.9 Autoriser le paiement numéro 1 : Réfection d'un tronçon de la route de la Jacques-Cartier
- 11.10 Autoriser le paiement numéro 2 : Projet de développement Boisé-Natura –



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Réalisation des travaux

12. **AUTRES SUJETS**
 - 12.1 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 13 septembre 2021 est ouverte.

329-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

330-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 août 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

331-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-2020 AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 11 550 \$ EN RETIRANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Martin Chabot, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le Règlement numéro 1512-2020 afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 11 550 \$ en retirant le remplacement du système de communication du Service des travaux publics.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-2020 AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 11 550 \$ EN RETIRANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1512-2020 afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 11 550 \$ en retirant le remplacement du système de communication du Service des travaux publics.

Projet de règlement numéro APR-250-2021

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du Règlement numéro 1512-2020 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 268 450 \$ POUR DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS POUR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ARTICLE 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

L'article 1 du Règlement 1512-2020 est modifié afin de retirer la mention « *et du système de communication des travaux publics* » et afin de remplacer la date de production de l'annexe A pour se lire comme suit :

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement de la toiture au bâtiment de tennis et au bâtiment de baseball, de remplacement du système de climatisation des bureaux du centre socioculturel Anne-Hébert, d'amélioration du chemin d'accès vers la tour de communication, d'ajout de gravier au stationnement du parc du Grand-Héron, d'installation d'une génératrice au Garage municipal, de remplacement de l'enseigne annonçant le parc industriel et d'ajout d'enseignes directionnelles au parc industriel, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 23 août 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1512-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 268 450 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les divers travaux et acquisitions, les frais de gestion de projet, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 3 du règlement numéro 1512-2020 est remplacé par le suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 268 450 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6. ANNEXE A

L'annexe A du règlement numéro 1512-2020 est remplacée par celui du présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 SEPTEMBRE 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

332-2021

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 août 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-248-2021 a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1557-2021

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro 1557-2021 porte le titre : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER** »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ARTICLE 2. AUTRES DÉPENSES SANS ÉGARD AU MONTANT

L'article 5 du règlement 1467-2019 est modifié afin d'ajouter un deuxième alinéa se lisant comme suit :

« Nonobstant ce qui est prévu aux articles 1 et 3, le directeur général peut, en période électorale, autoriser le paiement de toute facture visant l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux faits en vertu d'un contrat déjà octroyé par le conseil et en cours d'exécution. »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 SEPTEMBRE 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

333-2021

APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* permet, entre autres, d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts, soit le capital et les intérêts, ou à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

ATTENDU qu'après avoir remboursé la dette en totalité, s'il reste un solde, ce dernier est transféré au fonds général par virement à l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU qu'il a été prévu au budget 2021 d'utiliser les soldes disponibles des règlements fermés au paiement de l'échéance annuelle 2021 du service de la dette des règlements qui concernent l'ensemble des immeubles imposables de la Ville;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 9 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement de l'échéance annuelle 2021 pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts pour les règlements suivants :

7 853,60 \$	Règlement 1339-2016
26 655,97 \$	Règlement 1242-2014
55,30 \$	Règlement 1346-2016
0,40 \$	Règlement 1354-2016
194,40 \$	Règlement 1482-2019
11 865,61 \$	Règlement 1331-2016
820,52 \$	Règlement 1459-2019

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

334-2021

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 À 2023 (TECQ) : DÉPÔT DE LA LISTE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À EFFECTUER À L'INTÉRIEUR DES ANNÉES DU PROGRAMME

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 2 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 à 2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST AUSSI RÉSOLU que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'abroger les résolutions 435-2020 et 461-2020, puisque le dépôt de la programmation de travaux version n° 2 avait été jugée non nécessaire à cette date.

ADOPTÉE

335-2021

NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES

ATTENDU que le règlement 1540-2021 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 449 000 \$, le règlement 1543-2021 une somme n'excédant pas 125 000 \$, le règlement 1544-2021 une somme n'excédant pas **Erreur ! Signet non défini.**590 000 \$, et le règlement 1549-2021 une somme n'excédant pas 580 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements numéro 1540-2021, 1543-2021, 1544-2021 et 1549-2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 1^{er} septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 449 000 \$ pour le règlement 1540-2021, 125 000 \$ pour le règlement 1543-2021, **Erreur ! Signet non défini.** 590 000 \$ pour le règlement 1544-2021 et 580 000 \$ pour le règlement 1549-2021, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer les billets.

ADOPTÉE

336-2021

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

IL EST ENFIN RÉSOLU qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LE BUDGET D'IMMOBILISATIONS

En vertu de l'article 26 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose le Rapport de l'évolution du budget d'immobilisations de l'année 2021 comprenant la liste des projets non votés, préparé par madame la trésorière Julie Cloutier. Elle dépose également la liste des projets inachevés devant être prolongés, les projets en cours et les projets terminés au 31 décembre 2020.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 août 2021, laquelle totalise la somme de 1 063 304,02 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 8 septembre 2021, laquelle comprend 255 commandes au montant de 260 828,50 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AUTORISER L'ACTIVITÉ «MICROBRASSERIE» DANS LA CLASSE D'USAGE «CG : RESTAURANT/BAR »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser l'activité « Microbrasserie » dans la classe d'usage « Cg : Restaurant/Bar ».

337-2021

ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE DÉFINIR L'USAGE MICROBRASSERIE ET SES DISPOSITIONS

ATTENDU que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de modification au Règlement de zonage 1259-2014 afin d'autoriser les microbrasseries dans la zone 66-C;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé le processus de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 par la résolution 267-2021 le 28 juin 2021;

ATTENDU que l'implantation de microbrasserie sur l'artère principale permettrait de diversifier l'offre commerciale du secteur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que l'activité « Microbrasserie » serait autorisée dans toutes les zones où la classe d'usage « Cg : Restaurant/Bar » est permise, soit les zones 5-Rec, 32-Rec, 36-I, 64-C, 66-C, 81-C, 117-C, 155-I et 163-M;

ATTENDU que l'activité de microbrasserie est en plein essor;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de définir l'usage microbrasserie et ses dispositions.

Projet de règlement numéro APR-249-2021

ARTICLE 1. Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO XXXX-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE DÉFINIR L'USAGE « MICROBRASSERIE » ET SES DISPOSITIONS

ARTICLE 2. L'article 1.6 intitulé « Terminologie » est modifié en ajoutant, entre la définition « Matière dangereuse » et la définition « Milieu humide », le mot et la définition suivante :

« Microbrasserie :

Établissement qui inclut les activités de fabrication, d'entreposage et de distribution de boissons alcoolisées à petite échelle et de manière artisanale, ainsi que des activités commerciales de vente et de consommation sur place de bières brassées dans l'établissement. Un service de restauration doit obligatoirement être offert pour permettre la pratique de ces activités. »

ARTICLE 3. L'article 2.2.2.7 intitulé « Restaurant/Bar (Cg) » est modifié, en ajoutant après le paragraphe 1 du premier alinéa, le paragraphe suivant :

« 2° Microbrasserie. »

ARTICLE 4. Le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 7.3.1 intitulé « Généralités » est remplacé par le texte suivant :

« 6° Les terrasses associées à l'usage Ce et Cg; »

ARTICLE 5. L'article 7.3.3.1 intitulé « Terrasse associée à la classe d'usage Ce » est modifié de la façon suivante :

- Remplacer le titre de l'article 7.3.3.1 par le titre suivant :

« 7.3.3.1 Terrasse associée à la classe d'usage Ce et Cg »

- Remplacer le premier alinéa de l'article 7.3.3.1 par l'alinéa suivant :

« Les terrasses peuvent être implantées dans les zones où est autorisée les classes d'usage Ce et Cg, à titre complémentaire à un usage principal, pourvu qu'elles satisfassent aux conditions suivantes : »

- Remplacer le deuxième alinéa de l'article 7.3.3.1 par l'alinéa suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

« Elles doivent être implantées sur le terrain où est exercé l'usage principal et un service de repas y doit être servi en tout temps; »

- Remplacer le cinquième alinéa de l'article 7.3.3.1 par l'alinéa suivant :

« L'emploi de sable, de terre battue, de poussière de pierre, de gravier, de pierre concassée et autres matériaux de même nature est prohibé pour le recouvrement des terrasses et de leurs allées d'accès; »

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 SEPTEMBRE 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

338-2021

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 307-2021 : MANDAT À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT SUR LE LOT 4 368 994

ATTENDU la résolution numéro 307-2021 adoptée à la séance du 9 août 2021 concernant le projet : Mandat à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier / Caractérisation écologique et proposition d'aménagement sur le lot 4 368 994;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 307-2021 afin de corriger le poste budgétaire associé à la dépense autorisée;

ATTENDU que la correction s'applique à une erreur d'écriture;

ATTENDU que le poste budgétaire qui aurait dû être utilisé est le numéro 02-460-00-415 (honoraires professionnels);

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim Mélanie Côté, en date du 7 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 307-2021 afin de corriger le poste budgétaire pour le numéro 02-460-00-415 (honoraires professionnels).

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Martel

339-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : CRÉATION DU LOT DÉROGATOIRE 6 445 082 AYANT UNE PROFONDEUR DE LOT MOINDRE ET IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT AYANT UNE MARGE DE REcul INFÉRIEURE (BOISÉ-NATURA)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Martel pour GPLC Arpenteurs-Géomètres inc. à l'effet d'autoriser la création du lot 6 445 082 qui ne respecte pas la profondeur de 27 mètres et d'autoriser une marge de recul arrière moindre pour le lot susmentionné;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que le *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* précise à l'article 4.1.1 que, pour la zone 161-H, la profondeur des lots exigée dans le cadre de résidence unifamiliale est de 27 mètres;

ATTENDU que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que, pour la zone 161-H, la marge de recul arrière à respecter pour cette zone est de 7,5 mètres;

ATTENDU que le cours d'eau présent sur le projet de lotissement est un cours d'eau intermittent et que, par le fait même, toute disposition plus contraignante applicable au cours d'eau à débit régulier ne s'applique pas;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur une profondeur de lot projeté de 26,72 mètres (6 445 082) en vue d'implanter une résidence unifamiliale;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte également sur l'implantation d'un futur bâtiment résidentiel sur le lot projeté 6 445 082 (terrain 63) à 3 mètres de la ligne arrière de la propriété;

ATTENDU que l'éventuel acquéreur du lot 6 445 082 (terrain 63) ne voit pas d'inconvénient à avoir une cour arrière de faible dimension autant pour sa jouissance personnelle du terrain que lors de la revente;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 août 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-53-2021;

ATTENDU que, depuis la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, certaines dispositions ont été retirées de la demande de dérogation mineure, mais que celles concernant le lot projeté 6 445 082 (terrain 63) demeurent;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 11 août 2021;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Martel pour GPLC Arpenteurs-Géomètres inc. à l'effet d'autoriser la création du lot 6 445 082 ayant une profondeur de 26,72 mètres et d'autoriser une marge de recul arrière de 3 mètres pour le futur bâtiment principal devant y être construit.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Éliane Bujold

340-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ AU 57, RUE ALBERT-LANGLAIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Éliane Bujold afin de régulariser l'implantation du garage isolé situé au 57, rue Albert-Langlais;

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prescrit qu'un espace minimal d'un mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire, en tenant compte des débords de toit, lorsque présents, et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée;

ATTENDU que la distance entre le débord de toit du garage isolé et la ligne latérale est de 0,55 mètre;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 16 juillet 2021 ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 0,45 mètre;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-49-2021;

ATTENDU que l'abri attenant au garage a été démantelé;

ATTENDU que la requérante s'engage à déplacer la thermopompe afin qu'elle se situe à 1,5 mètre des lignes de terrain;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 19 août 2021;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Éliane Bujold afin de régulariser l'implantation du garage isolé situé à 0,55 mètre de la ligne latérale, en tenant compte des débords de toit, pour la propriété du 57, rue Albert-Langlais.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

341-2021 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 134, RUE CLÉMENT-PAQUET

ATTENDU la demande d'un permis d'enseigne commerciale déposée par monsieur David Buisson pour La Glisse Canada inc. au 134, rue Clément-Paquet, en date du 6 août 2021;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 août 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 août 2021;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 36-I, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 11 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture, déposés par monsieur David Buisson pour La Glisse Canada inc. relativement à une enseigne commerciale au 134, rue Clément-Paquet.

ADOPTÉE

342-2021 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE ET DE PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT : 4753, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne commerciale déposée par monsieur Pierre Bruneau pour Meunerie Dynamix Portneuf inc. en date du 30 juillet 2021 pour la propriété située au 4753, route de Fossambault;

ATTENDU également la demande de permis de rénovation d'un bâtiment commercial sans agrandissement déposée par le même requérant;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 65-C, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 août 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou majoritairement rencontrés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 août 2021;

ATTENDU que monsieur Pierre Bruneau confirme qu'un éventuel éclairage sera de type « blanc chaud »;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 11 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture déposés par monsieur Pierre Bruneau pour Meunerie Dynamix Portneuf inc., concernant le permis d'enseigne commerciale et le permis de rénovation d'un bâtiment principal commercial sans agrandissement pour la propriété située au 4753, route de Fossambault.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ADOPTÉE

343-2021 **CESSION DU LOT 4 934 821 : RUE MAURICE-PICARD**

ATTENDU la demande de madame Sabrina Trépanier propriétaire du 28, rue Maurice-Picard qui demande la cession du lot 4 934 821 (lot voisin) dans le but d'y réaliser des travaux de drainage afin de protéger sa propriété;

ATTENDU que ce lot n'est d'aucune utilité pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en raison de sa topographie;

ATTENDU que la demanderesse s'engage à acquitter tous les frais reliés à cette transaction et à y réaliser des travaux dont les coûts seront entièrement assurés par cette dernière;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission sur les Services techniques rendue le 19 mai 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé, en date du 25 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de madame Sabrina Trépanier à l'effet de lui céder gratuitement le lot 4 934 821. Tous les frais relatifs à cette transaction étant à la charge de Madame Trépanier (arpenteur, notaire, etc.).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier à signer l'acte de vente relativement à cette transaction.

ADOPTÉE

344-2021 **AUTORISER L'OUVERTURE ET L'AFFICHAGE D'UN NOUVEAU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

ATTENDU le développement constant de la municipalité;

ATTENDU que le nombre de requêtes déposées est proportionnel à la croissance du développement;

ATTENDU que le Service d'urbanisme doit assurer un traitement assidu des demandes et le suivi des permis et certificats;

ATTENDU les délégations de responsabilités additionnelles des gouvernements supérieurs que doit prendre en charge le Service de l'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconnaître les responsabilités et l'expérience au sein du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé, en date du 7 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture et l'affichage d'un nouveau poste à temps plein d'un inspecteur adjoint pour le Service de l'urbanisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Marco Blanchette au titre d'inspecteur en bâtiment selon les conditions décrites dans le rapport du directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, monsieur Pascal Bérubé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser, monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à procéder à la signature de l'addenda au contrat de monsieur Marco Blanchette et d'y annexer la nouvelle grille salariale ainsi qu'une nouvelle description de tâches.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

budgétaire 02-610-00-141 (salaire).

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

345-2021 REJET DES SOUMISSIONS : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé concernant le projet d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay dont les travaux ont été décrétés par le règlement numéro 1542-2021;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU que seulement deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU la recommandation de madame Catherine Taillandier, ingénieure de la firme GBI;

ATTENDU que la plus basse soumission est non conforme puisque cette dernière ne contenait pas l'avis d'intention (annexe 5) et que l'autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité des marchés publics est expirée;

ATTENDU que les montants des deux soumissions déposées dépassent de façon très importante les estimations budgétaires prévues et les montants autorisés par le règlement numéro 1542-2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 19 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de rejeter toutes les soumissions reçues concernant le projet d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay.

ADOPTÉE

346-2021 RÉVISION DU CONCEPT : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

ATTENDU que la firme GBI Experts-Conseils inc. a produit les plans et devis du projet d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'exécution des travaux et que le montant des soumissions déposées a dépassé de façon importante les budgets prévus entraînant le rejet des soumissions;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de procéder à une révision du concept afin de tenter de réduire les coûts;

ATTENDU que, pour ce faire, il est recommandé de réviser les concepts de chacune des disciplines impliquées et d'étudier deux nouvelles options possibles concernant l'aménagement du poste de pompage d'eau brute;

ATTENDU que la proposition d'avenant de la firme GBI est jointe;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 30 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'accepter la demande d'avenant DA-2 produite par la firme GBI Experts-Conseils inc. pour la révision du concept d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay au montant de 8 000 \$, plus taxes.

Les détails de l'avenant apparaissent au document transmis par monsieur Nicolas Martin, ingénieur, en date du 26 août 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

347-2021

OCTROI D'UN CONTRAT : INSPECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat à une firme spécialisée afin d'effectuer des travaux d'inspection du réseau d'égout;

ATTENDU la proposition de service transmise par la compagnie Can-Explore en date du 17 août 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 19 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat au montant de 12 595 \$ plus les taxes à la compagnie Can-Explore afin d'effectuer des travaux d'inspection du réseau d'égout, dont les détails du mandat apparaissent à la proposition de service datée du 17 août 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget supplémentaire de 7 500 \$, plus taxes, afin de prolonger, si nécessaire, les mesures de débit de deux semaines en fonction des conditions climatiques.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

348-2021

OCTROI DE DEUX CONTRATS : RÉPARATION DES POMPES AU POSTE DE POMPAGE JOLICOEUR ET AU POSTE DE POMPAGE MONTCALM

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour la réparation d'une pompe au poste de pompage d'égout Montcalm à la suite d'un bris survenu le 7 juillet 2021;

ATTENDU qu'une demande de soumission a été transmise à la compagnie CWA mécanique de procédé le 8 juillet;

ATTENDU qu'il y aurait également lieu d'octroyer un contrat pour la réparation d'une pompe au poste de pompage d'égout Jolicoeur;

ATTENDU qu'une demande de soumission a été transmise à la compagnie CWA mécanique de procédé le 12 août;

ATTENDU que les deux contrats concernent des sites différents. Le poste de pompage d'égout Jolicoeur dessert le secteur sud de la municipalité et le poste de pompage d'égout Montcalm dessert le secteur nord;

ATTENDU les soumissions numéro SB2108011 et SB2108012 de la compagnie CWA mécanique de procédé en date du 24 août 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 30 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'octroyer deux contrats à la compagnie CWA mécanique de procédé :

- 1) Le premier contrat concerne la réparation d'une pompe au poste de pompage d'égout Montcalm à un prix de 10 430,00 \$, plus taxes.
- 2) Le deuxième contrat concerne la réparation d'une pompe au poste de pompage d'égout Jolicoeur à un prix de 15 560,00 \$, plus taxes.

Les détails des réparations sont présentés aux soumissions SB2108011 et SB2108012 en date du 24 août 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant des dépenses au poste



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

budgétaire 02-414-00-526.

ADOPTÉE

349-2021

OCTROI DE MANDATS : RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA SECTION NORD DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT

Résolution 349-2021 est amendée par la résolution 346-2023 afin de préciser que le coût du mandat octroyé à la firme Génio experts-conseils est augmenté de 16 800 \$, plus taxes.

ATTENDU qu'une subvention a été obtenue dans le cadre du programme FIMEAU pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'égout sur la section nord de la route de Fossambault;

ATTENDU que ces travaux sont planifiés pour l'été 2022;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer des mandats pour réaliser les activités suivantes :

- 1) Inspection télévisée du réseau;
- 2) Relevés d'arpentage;
- 3) Préparation des plans et devis.

ATTENDU qu'il y aurait également lieu d'inclure au projet le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc dans le même secteur, soit entre les adresses 5548 et 5568, route de Fossambault;

ATTENDU que les propositions de service sont jointes;

ATTENDU que le rapport de vérification de gestion contractuelle pour le mandat de réalisation des plans et devis est aussi joint;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la compagnie InspecVision pour effectuer une inspection télévisée d'une partie du réseau d'égout. Le coût du mandat est établi à 6 486,75 \$, plus taxes, et les détails du mandat apparaissent à la proposition de service en date du 23 juillet 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat à la compagnie Géniarp pour effectuer l'arpentage du tronçon visé par les travaux. Le coût du mandat est établi à 6 000 \$, plus taxes, et les détails du mandat apparaissent à la proposition de service en date du 29 juillet 2021.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme Génio Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis du projet. Le coût du mandat est établi à 50 000 \$, plus taxes, et les détails du mandat apparaissent à la proposition de service en date du 2 septembre 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

350-2021

OCTROI D'UN CONTRAT : FOURNITURE DE LUMINAIRES SUR FÛTS POUR L'ÉCLAIRAGE D'UN TERRAIN DE SOCCER

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour la fourniture de luminaires sur fûts pour l'éclairage d'un terrain de soccer;

ATTENDU que cette acquisition a été décrétée par le règlement numéro 1544-2021 et que le règlement est entré en vigueur;

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que le rapport d'ouverture des soumissions est joint;

ATTENDU que l'analyse des soumissions préparée par monsieur Patrick Mathieu, ingénieur, de la firme SGTR inc., est également jointe;

ATTENDU que le rapport du comité de gestion contractuelle est aussi joint;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau en date du 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de rejeter les deux plus basses soumissions déposées par les compagnies Elumen Réseaux d'éclairage et Del innovation design inc. puisque les luminaires proposés ne respectent pas les exigences du devis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer un contrat de fourniture de luminaires sur fûts pour l'éclairage d'un terrain de soccer à la compagnie Wesco.

Le contrat est composé de l'avis d'appel d'offres, du devis, des addendas numéro 1 et 2 et de la soumission déposée par le fournisseur en date du 7 juin 2021.

Le prix du contrat est établi à 99 352 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1544-2021.

ADOPTÉE

351-2021 AUTORISATION : PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE DU PEINTRE

ATTENDU que les travaux de peinture qui devaient être réalisés cet été ne sont pas terminés;

ATTENDU que, par conséquent, il y aurait lieu d'autoriser le prolongement de la période d'embauche du peintre;

ATTENDU que les sommes nécessaires sont disponibles au budget autorisé par la résolution numéro 88-2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 31 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de prolonger la période d'embauche du peintre, monsieur Marcel Savard, de sept semaines, soit du 23 août au 8 octobre 2021, et ce, aux mêmes conditions salariales que celles prévues au deuxième rapport d'embauche déposé lors de la séance du conseil du 26 avril 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au projet 88-2021.

ADOPTÉE

352-2021 AUTORISATION DE DÉPENSE : RÉNOVATION DU BÂTIMENT DES ANNONCEURS À LA PLACE DES FESTIVITÉS

ATTENDU que le programme d'immobilisations prévoit un budget pour la rénovation du bâtiment des annonceurs à la place des Festivités;

ATTENDU que le coût des travaux est évalué à 5 000 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 5 000 \$, plus taxes, pour la rénovation du



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

bâtiment des annonceurs à la place des Festivités.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement remboursable sur 2 ans.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

353-2021

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 317-2021 : AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT ET DE L'ŒUVRE D'ART À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU la résolution numéro 317-2021 adoptée à la séance du 9 août 2021 concernant le projet : Autorisation de dépenses pour l'éclairage du stationnement et de l'œuvre d'art à la bibliothèque;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 317-2021 afin de préciser la durée de l'emprunt au fonds de roulement;

ATTENDU que la durée initialement prévue était incluse au sommaire décisionnel;

ATTENDU que le texte de la durée de remboursement ne s'est pas reproduit à la suite d'une anomalie informatique;

ATTENDU que la période de remboursement de l'emprunt au fonds de roulement est d'une durée de cinq ans;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim Mélanie Côté, en date du 30 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 317-2021 afin de préciser que la durée de remboursement de l'emprunt est de cinq ans.

ADOPTÉE

354-2021

ENTÉRINEMENT DU CHANGEMENT D'HORAIRE : BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que la bibliothèque peut maintenant opérer en mode régulier, en respectant certaines mesures sanitaires;

ATTENDU que les bénévoles peuvent ainsi reprendre leur travail à la bibliothèque;

ATTENDU qu'il est donc possible de revenir à un horaire d'ouverture plus habituel;

ATTENDU que les besoins des abonnés et la disponibilité des bénévoles nécessitent cependant une modification à l'horaire;

ATTENDU que les membres de la Commission sur les sports, les loisirs, la culture et la vie communautaire ont été consultés par courriel et ont donné leur accord pour le nouvel horaire;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 7 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'entériner le nouvel horaire de la bibliothèque Anne-Hébert en vigueur depuis le 7 septembre 2021.

ADOPTÉE

355-2021

AUTORISATION DE DÉPENSES : FINALISATION DES TRAVAUX DES TERRAINS DE TENNIS



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que des travaux ont été effectués pour refaire les terrains de tennis en gazon synthétique;

ATTENDU qu'il est maintenant nécessaire de compléter la finition autour des terrains de tennis afin d'éviter l'érosion du sol;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 9 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 14 000 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation de tourbe autour des terrains de tennis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

TRANSPORT

**356-2021 AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 248-2021 ET 321-2021 :
RENFORCEMENT ET RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DES ÉRABLES**

ATTENDU que deux paiements ont été autorisés par les résolutions numéro 248-2021 et 321-2021 dans le cadre du projet de renforcement et resurfaçage de la route des Érables;

ATTENDU que les sommes ont été imputées au règlement numéro 1513-2020;

ATTENDU que les travaux de renforcement et resurfaçage de la route des Érables ont été décrétés par deux règlements, soit les règlements numéro 1513-2020 et 1541-2021;

ATTENDU qu'une partie des sommes aurait dû être imputée au règlement numéro 1541-2021;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'amender les résolutions numéro 248-2021 et 321-2021 pour effectuer les correctifs;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 11 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'amender les résolutions numéro 248-2021 et 321-2021 en imputant une partie de la somme nécessaire au paiement de l'entrepreneur, soit 112 081,66 \$, plus taxes, au règlement numéro 1541-2021 plutôt qu'au règlement numéro 1513-2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier une somme de 1 362,34 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour combler le dépassement budgétaire au règlement numéro 1541-2021.

ADOPTÉE

**357-2021 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 322-2021 : NOMINATION D'UN
MÉCANICIEN PRINCIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 113-2021 adoptée à la séance du conseil du 8 mars 2021 nommant monsieur Martin Genest au poste de mécanicien principal par intérim à partir du 15 mars 2021;

ATTENDU la résolution numéro 322-2021 adoptée à la séance du conseil du 9 août 2021 nommant monsieur Martin Genest au poste de mécanicien principal avec les mêmes conditions dont bénéficiait monsieur Claude Hamel, notamment la prime du



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

programme d'entretien préventif (PEP);

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender ladite résolution numéro 322-2021 afin de préciser que la prime du programme d'entretien préventif (PEP) est payable rétroactivement à partir du 15 mars 2021 à monsieur Martin Genest, mécanicien principal;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy, en date du 9 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'amender la résolution 322-2021 afin de préciser que la prime du programme d'entretien préventif (PEP) est payable rétroactivement à partir du 15 mars 2021 à monsieur Martin Genest, mécanicien principal.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce cette nouvelle prime remplace celle qui lui avait été octroyée à titre de mécanicien.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-320-02-143 et 02-330-02-143 (primes).

ADOPTÉE

358-2021

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN PATROUILLEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'embaucher monsieur Benoit Drolet au poste de patrouilleur aux Travaux publics pour l'hiver 2021-2022. Monsieur Drolet occupe ce poste depuis plusieurs années à la satisfaction de ses supérieurs;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Benoit Drolet au poste de patrouilleur aux Travaux publics pour l'hiver 2021-2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-330-07-141 pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'indexation prévue à la résolution 431-2020.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire d'un montant de 1 050 \$ du poste budgétaire 02-330-00-622 vers le poste budgétaire 02-330-07-141 pour l'année 2021.

ADOPTÉE

359-2021

OCTROI D'UN CONTRAT : RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE MONTCALM ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 107 ET 146, MISE EN PLACE D'UN PONCEAU ET RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU

ATTENDU que le conseil a adopté le Règlement numéro 1549-2021 décrétant des travaux de reconstruction d'une section de la route Montcalm entre les numéros civiques 107 et 146, la mise en place d'un ponceau à proximité du numéro civique 299 et la reconstruction d'un ponceau à proximité du numéro civique 239;

ATTENDU que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu;

ATTENDU que le rapport d'ouverture des soumissions est joint;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Marc Plamondon, ingénieur de la firme CIMA+, en date du 3 juin 2021, est également jointe;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que la soumission déposée par la compagnie Construction & Pavage Portneuf inc. est jointe et que celle-ci est conforme au devis de soumission;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 23 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Construction & Pavage Portneuf inc. pour la reconstruction d'une section de la route Montcalm entre les numéros civiques 107 et 146, la mise en place d'un ponceau et la reconstruction d'un ponceau.

Le coût du contrat est établi à 475 448,52 \$, plus taxes.

Le contrat est composé de la résolution, des plans et devis de soumission et de la proposition déposée par l'entrepreneur le 3 juin 2021.

Le bordereau de paiement du projet est celui de la phase 2.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1549-2021.

ADOPTÉE

360-2021

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ : FOURNITURE DE SABLE D'ABRASIF

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2 et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que la Ville doit faire l'acquisition de sable d'abrasif nécessaire aux opérations de déneigement de l'hiver 2021-2022;

ATTENDU l'offre de prix soumise par la compagnie LEV;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie LEV pour la fourniture de sable d'abrasif nécessaire aux opérations de déneigement de l'hiver 2021-2022.

Le sable fourni devra respecter les exigences d'un sable de type AB-10.

Le coût du contrat est établi à 19 375 \$, plus taxes, pour l'achat de 2 500 tonnes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉE

361-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

ATTENDU qu'il y aurait lieu de convenir d'une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa;

ATTENDU que le projet a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1^{er} septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa.

Les conditions de l'entente sont décrites ci-après :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le mandat d'assurer l'entretien d'hiver d'une partie de la route Grand-Capsa;
- La partie de route à entretenir débute à l'intersection de la route de Fossambault sur une longueur de 300 mètres;
- Le niveau de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements;
- L'entente est d'une durée d'un an, soit pour l'hiver 2021-2022;
- La contribution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est établie à 3 493,25 \$.

ADOPTÉE

362-2021 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE DEMI-TOUR

ATTENDU que la route de Fossambault (route 367) est une route provinciale sous juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que la section de route comprise entre la rue Edward-Assh et la rue Désiré-Juneau a été modifiée il y a quelques années dans le cadre du projet de réaménagement de la traversée d'agglomération de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Des feux de circulation, un terre-plein central, des voies de virage, des trottoirs, plusieurs plantations et autres aménagements ont été ajoutés;

ATTENDU qu'à l'époque, l'aménagement d'une aire de demi-tour était planifié en face de la rue Edward-Assh. Cette aire permettrait aux véhicules en direction sud de se retourner pour accéder aux nouveaux commerces qui se sont installés du côté est de la route de Fossambault;

ATTENDU que cette aire assurerait une meilleure fluidité de la circulation et de la sécurité des automobilistes;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pourrait également aménager à cet endroit un nouvel accès vers son garage municipal, permettant ainsi la fermeture du terre-plein franchissable actuellement en place en face du garage municipal;

ATTENDU qu'un promoteur immobilier a manifesté son intérêt à collaborer au projet puisqu'il planifie l'implantation de nouveaux bâtiments dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au MTQ de procéder le plus rapidement possible à l'aménagement d'une aire de demi-tour en face de la rue Edward-Assh.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil confirme au MTQ son intérêt à participer financièrement à une partie des coûts de construction de ce projet. Une entente tripartite impliquant le MTQ, la Ville et un promoteur immobilier pourrait même être envisageable.

ADOPTÉE

363-2021 AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : RÉFECTION DE DEUX SECTIONS DE LA ROUTE MONTCALM (PHASE 1)

ATTENDU que les travaux de réfection de deux sections de la route Montcalm (Phase 1) sont complétés;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Marc Plamondon, ingénieur de la firme Cima+, en date du 26 août 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 31 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 278 003,16 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 21 juillet 2021, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1548-2021 (Travaux) et au poste budgétaire 55-163-00-001 (Retenue contractuelle).

ADOPTÉE

364-2021

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU les travaux de réfection d'un tronçon de la route de la Jacques-Cartier, entre la route de Fossambault et la rue Maisonneuve;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Samuel Brochu, ingénieur de la firme WSP, en date du 27 août 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 31 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie Gosselin Tremblay Excavation inc. au montant de 239 575,52 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 août 2021, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1517-2020 (Travaux) et au poste budgétaire 55-136-00-001 (Retenue contractuelle).

ADOPTÉE

365-2021

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA – RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que le prolongement de l'avenue des Catherine et le prolongement de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que cette entente prévoit que le promoteur effectue le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur et la Ville lui rembourse sa part selon les pourcentages de répartition prévus;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 2 à Développement SCJC inc. pour les travaux réalisés en date du 17 août 2021;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, monsieur Jérôme Gourde de la firme Génio Expert-Conseils, en date du 17 août 2021;

ATTENDU que la facture transmise par Développement SCJC inc. concernant le paiement numéro 1 comportait une erreur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que le paiement de cette facture a été autorisé par la résolution numéro 320-2021 et que, par conséquent, cette résolution doit être corrigée;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 30 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 à Développement SCJC inc. au montant de 209 829,20 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 17 août 2021, de l'ajout des taxes brutes et d'un crédit de 13 177,36 \$ plus taxes relativement au paiement numéro 1. Le montant est imputé de la façon suivante :

- 136 218,52 \$, plus taxes, au règlement no 1530-2021
- 59 458,69 \$, plus taxes, au règlement no 1533-2021

IL EST AUSSI RÉSOLU de provisionner les montants des retenues contractuelles qui devront être payées au promoteur à la fin des travaux. Ces montants sont :

- 17 401,92 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1530-2021
- 7 595,85 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1533-2021.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution numéro 320-2021 selon ce qui suit :

Le conseil autorise le paiement numéro 1 à Développement SCJC inc. au montant de 136 356,02 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 13 juillet 2021 et de l'ajout des taxes brutes. Le montant est imputé de la façon suivante :

- 63 266,70 \$, plus taxes, au règlement no 1530-2021
- 55 329,53 \$, plus taxes, au règlement no 1533-2021

Les montants des retenues contractuelles doivent être provisionnés. Ces derniers devront être payés au promoteur à la fin des travaux. Ces montants sont :

- 8 082,32 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1530-2021
- 7 068,35 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1533-2021.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose un document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

366-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du 13 septembre 2021.

L'assemblée est levée à 20 h 08.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER